



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 08/10/2021**

**PROCES-VERBAL**

**Nombre de Conseillers en exercice: 33**

**Présents :**

**Votants :**

**Etaient présents :**

CADART François-Xavier, Maire, BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, ADORNI Christel, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, ROSENBERG-LIETARD Amandine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, DECRAENE Pierre, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

**Procurations :**

SERRURIER Didier, procuration à Amandine ROSENBERG-LIETARD  
CORBEAUX Éric, procuration à Benjamin VANDEKERCKHOVE  
PELLIZZARI Rachel, procuration à Sophie PRUNES-URUEN  
HUART Cécile, procuration à Pierre DECRAENE

**Départ :**

SPOTBEEN Michel à 19H45, procuration à Marie-Chantal RACHEZ

# Sommaire

<b>1</b>	<b>NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 01/07/2021</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>DECISIONS MUNICIPALES – ETAT DES MARCHES</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>M. LE MAIRE – SECURITE – PREVENTION – HANDICAP – VIE ASSOCIATIVE – RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>COMMISSION FINANCES – MARCHES PUBLICS – RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>COMMISSION URBANISME-MOBILITE-TRAVAUX-QUALITE DE L’ESPACE PUBLIC -RELATIONS BAILLEURS ET LOGEMENT</b>	<b>23</b>
<b>8</b>	<b>COMMISSION ACTION SOCIALE ET INTERGENERATIONNEL</b>	<b>29</b>



Retrouvez la vidéo sur le site internet de la municipalité : [www.ville-seclin.fr](http://www.ville-seclin.fr)

Rubrique : actualités

Et/ou

Utilisez l’outil de recherche

 A search bar with a red border, containing the text "Rechercher..." and a magnifying glass icon.

### **1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qui l'acceptent, de nommer Amira EL MESSAOUDI, Secrétaire de séance.

La séance démarre par une requête de Pierre DECRAENE qui propose une minute de silence à la mémoire de Raymonde VANGHELUWE et pour honorer la mobilisation des bénévoles qui ont œuvré aux recherches. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il était dans son intention de proposer cet hommage, à 20 heures, au moment du lâcher de lanternes et de ballons.

### **2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 01 JUILLET 2021**

Le point 3 du paragraphe B sur la communication du Maire est critiqué par Benjamin VANDEKERCKHOVE. Il déclare que les propos de M. CORBEAUX et de M. le Maire ne se rejoignent pas, comme stipulé dans le procès-verbal du 01 juillet 2021, page 3. Il précise que M. CORBEAUX avait fait un appel à remettre de la participation citoyenne, sans intention de stigmatiser le comportement des électeurs ou opposer les formes de démocratie qui « se complètent » mais ne s'opposent pas.

M. le Maire étudiera l'opportunité d'une modification du procès-verbal. Il répond qu'un procès-verbal ne peut reprendre littéralement les propos et qu'à ce titre l'idée était d'exprimer le point de vue conjoint sur l'absence de participation aux élections Départementales et Régionales. L'utilité d'un référendum populaire n'est pas remis en cause et les réserves sont essentiellement portées sur le niveau d'abstention.

Le PV est donc adopté sous réserve.

### **3. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Le marché de Noël se déroulera du vendredi 10 au dimanche 12 décembre 2021. Ces dates ont été fixées en concertation avec l'Union Commerciale

Une course pédestre de 5 et 10 kilomètres sera proposée le 12 décembre matin. Sa dénomination n'est pas encore déterminée.

Cette course sera organisée avec l'aide de la ligue régionale d'athlétisme.

Le banquet des aînés : dans un souci d'amélioration du confort, le repas sera limité aux seuls élus de la commission. Ces élus ne seront donc pas accompagnés. Cette mesure ne s'applique pas pour les autres temps (apéro, après-midi).

**4. DECISIONS MUNICIPALES – ETAT DES MARCHES****TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DECISIONS MUNICIPALES 2021**

<b>TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DECISIONS MUNICIPALES 2021</b>		
	à la date du 23 septembre 2021	
<b>NUMERO D'ENREGISTREMENT</b>	<b>DECISIONS MUNICIPALES PORTANT :</b>	<b>DATE DE SIGNATURE</b>
886/21	LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) ET CLASSES DE NEIGE	9 avril 2021
887/21	LA VENTE DE 2 BALAYEUSES POUR PIECES EN L'ETAT	14 juin 2021
888/21	LA VENTE D'UN CHARIOT ELEVATEUR	14 juin 2021
889/21	LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DES PHOTOCOPIES	14 juin 2021
890/21	MODIFICATION "ENCAISSE" régie recettes	15 juillet 2021
891/21	ARRETE CONTROLES JUSTIFICATIFS D'ABSENCE DE CONTAMINATION PAR LA COVID 19 Erreur source (pioché à la suite des décisions municipales). Code exceptionnellement conservé au registre des arrêtés	24 août 2021
892/21	Don de 5 téléphones portables par la société SECURINOR	23 septembre 2021

**ETAT DES MARCHES CONCLUS ARRETES AU 20 SEPTEMBRE 2021**

<b>Marché 19.186</b>	Hébergement, maintenance, assistance, et développement du logiciel libre PMB, pour le réseau des médiathèques du Mélançois - modification d'exécution pour acter la création d'un accès au serveur CAS pour authentification unique	
<b>Marché 20.068</b>	Marché subséquent n° 04 à l'accord-cadre n° AC.17.05 pour l'achat d'équipements interactifs, numériques éducatifs - 4 V.P.I. (écoles élémentaires J.Verne, A.Dutoit, P.Durot et P.Langevin) -maintenance	
<b>Marché 21.020</b>	Locations de véhicules en courte et moyenne durée - lot n° 1 : location de véhicules légers, et lot n° 2 : location de véhicules utilitaires - modification d'exécution pour préciser la clause de tarification prorata temporis durée et kilomètres	
<b>Marché 21.037</b>	Accueil d'été en pension complète pour un groupe de 30 enfants âgés de 6 à 10 ans, et de 15 jeunes âgés de 11 à 13 ans, avec 7 animateurs, au domaine de Fréchet (Le Reposoir) - modification d'exécution pour acter une augmentation du montant maximal des activités	
<b>DSP-21.01</b>	Délégation de Service Public portant sur l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles en infraction, ou accidentés sur le territoire de SECLIN	
<b>DSP-21.02</b>	Délégation de Service Public portant sur la gestion du centre de vacances de RISTOLAS, dans les Hautes-Alpes	
<b>Marché 21.051</b>	Travaux de restructuration à la cuisine du restaurant scolaire Adolphe Dutoit	
<b>Marché 21.058</b>	Élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier multi-enjeux	
<b>Marché 21.072</b>	Gestion d'un dispositif d'insertion par l'activité économique, ayant pour support des prestations de propreté urbaine et d'entretien d'espaces verts	
<b>Marché 21.073</b>	Prestations de services pour mise en place d'une application "commerçants non sédentaires"	

Compte-rendu du conseil municipal du 08 octobre 2021

<b>Marché 21.074</b>	Prestations de services pour nouvelle charte graphique et nouveau logo pour la collectivité	Remarques
<b>Marché 21.075</b>	Marché subséquent n° 21 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars	
<b>Marché 21.076</b>	Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques E.R.T. et des installations thermiques fluides au centre de Ristolas	
<b>Marché 21.078</b>	Maintenance du réseau d'éclairage public, sportif et festif (transitoire, en attendant la conclusion du nouveau marché)	
<b>Marché 21.079</b>	Marché subséquent n° 15 au contrat-cadre 17.06 pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour la restauration collective, suite à procédure n° 21.063 infructueuse	Remarques
<b>Marché 21.080</b>	Seclin Summerestival au Parc de la Ramie : 1 représentation du spectacle ABYSSES "l'odyssée des mers"	Remarques
<b>Marché AC.21.01</b>	Location de divers équipements nécessaires à l'organisation de chantiers archéologiques - via un accord-cadre	
<b>Marché 21.081</b>	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés, pour 4 sites (via l'U.G.A.P.)	
<b>Marché 21.082</b>	Seclin Summerestival au Parc de la Ramie : représentation "GENERAL STRIKE", dans le cadre des 10 ans des Belles Sorties de Lille Métropole	
<b>Marché 21.083</b>	Vérification et entretien des équipements de chauffage fioul et électrique, et vérification des installations de détection automatique d'incendie, d'alarme et de désenfumage du centre de vacances de Ristolas	
<b>Marché 21.084</b>	Travaux de restructuration à la cuisine du restaurant scolaire Adolphe Dutoit - chauffage ; ventilation ; plomberie (lot 2 du 21.051, déclaré infructueux par absence d'offre)	
<b>Marché 21.085</b>	Festival des jeunes 2021 : animation de 4 ateliers en extérieur "SKATEPARK", au carrefour de l'Amitié à la maison de quartier de Burgault	
<b>Marché 21.086</b>	Frais pour formation C.A.E.P.M.N.S. pour un agent à Marcq-en-Baroeul	
<b>Marché 21.087</b>	Acquisition de fournitures COVID (via la C.A.M.)	
<b>Marché 21.088</b>	Vérifications périodiques des équipements sportifs et des aires de jeux	
<b>Marché 21.089</b>	Préparation et portage de repas du midi pour la résidence autonomie Daniel Sacleux, les dimanches et jours fériés	Remarques
<b>Marché 21.090</b>	Etude du mobilier céramique issu de l'opération de diagnostic archéologique 59-2020-058 "32c rue du Plouich"	
<b>Marché 21.091</b>	Animation de 2 cycles d'animation santé/bien être pour 2x2 groupes de 4 personnes adultes en recherche d'emploi, à la M.A.P.S.	
<b>Marché 21.092</b>	Semaine bleue : 1 prestation de sophrologie	

Compte-rendu du conseil municipal du 08 octobre 2021

<b>Marché 21.093</b>	Travaux d'aiguillage des réseaux métropolitains en vue du passage de fibres optiques pour le réseau de vidéo protection urbaine sur le territoire de Seclin	
<b>Marché 21.094</b>	Création d'un système de vidéo protection urbaine et maintenances	
<b>Marché 21.095</b>	Travaux de rénovation des parquets de l'Hôtel de Ville (salle des commissions, salle des mariages, bureau du secrétariat et couloir)	Remarques
<b>Marché 21.096</b>	Séances d'initiation et de découverte des pratiques sportives "BOXE AMERICAINE, CAPOEIRA et MOVING", à la salle Delaune, pour jeunes de 16 à 25 ans	Remarques
<b>Marché 21.097</b>	Travaux de désamiantage à la cuisine du restaurant Adolphe Dutoit (en lien avec les marchés n° 21.051 et 21.084)	Remarques
<b>Marché 21.098</b>	Réalisation d'un préau modulaire à l'école maternelle Paul Durot	Remarques
<b>Marché 21.099</b>	Impression du journal municipal seclinois (marché transitoire)	Remarques
<b>Marché 21.100</b>	Diffusion "toutes boîtes" de divers documents municipaux (marché transitoire)	
<b>Marché 21.101</b>	Prestations en vue de la destruction de nuisibles	
<b>DSP-21.03</b>	Délégation de Service Public portant sur l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles en infraction, ou accidentés sur le territoire de SECLIN	
<b>Marché 21.102</b>	Marché public global de performance des installations d'éclairage public et sportif, et d'illuminations festives	
<b>Marché 21.103</b>	Frais de formation au C.A.E.P.M.N.S. pour un agent à Mons-en-Baroeul	
<b>Marché 21.104</b>	Formation continue des premiers secours en équipe de niveau 1, pour 9 agents, à la piscine de SECLIN	
<b>Marché 21.105</b>	Acquisition de matériel électrique	
<b>Marché 21.106</b>	Fourniture et pose d'un système Wi-Fi au Centre Municipal d'Expression Musicale	
<b>Marché 21.107</b>	Fourniture et pose de cloisons au Pavillon des Expositions	
<b>Marché 21.108</b>	Fourniture et pose d'une porte de sécurité extérieure au Pavillon des Expositions	
<b>Marché AC.21.02</b>	Accord-cadre pour l'acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés (via la C.A.M.)	
<b>Marché 21.109</b>	Festival des jeunes 2021 : animation d'un atelier "DRIFT KART", à l'école Dutoit	
<b>Marché 21.110</b>	Marché subséquent n° 06 à l'accord-cadre n° AC.17.05 pour l'achat d'équipements interactifs, numériques éducatifs	
<b>Marché 21.111</b>	Mise en place d'une application de signalement citoyenne et agents municipaux	Remarques
<b>Marché 21.112</b>	Festival des jeunes 2021 : animation d'un atelier "M-ARENA + 2 stations découvertes", au foyer Gérard Philippe	

<b>Marché 21.113</b>	Marché subséquent n° 22 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars	
<b>Marché AC.21.03</b>	Contrat-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour la restauration collective, et Marché n° 21.114 comme 1er marché subséquent	
<b>Marché 21.115</b>	Marché subséquent n° 7 à l'accord-cadre portant sur prestations d'entretien des espaces verts - prestations d'entretien du patrimoine arboricole : 2 sujets dangereux au stade Jooris	
<b>Marché 21.116</b>	Travaux de rénovation du monument aux morts	
<b>Marché 21.997</b>	Accueils de loisirs du mercredi : animations "sports du monde", "Toi, Moi, Nous" à l'école Paul Langevin pour des enfants âgés de 6 à 12 ans	

M. PACINI questionne M. le Maire sur la neutralité de la collectivité en l'absence de mis en concurrence lors de la passation des marchés inférieurs à 40 000€.

M. le Maire rappelle que les services sont conformes à la loi qui encadre ces marchés publics, à savoir que 2 devis minimum sont requis pour le « gré à gré » (terme repris).

#### **Marché 81 099 :**

Mme DAL demande le montant de l'économie réalisée pour le changement de publication du magazine municipal.

M. le Maire précise que l'économie est réalisée se situe essentiellement sur la distribution.

M. GOULLIART précise que cette économie est de moitié, en plus d'une petite économie d'impression.

#### **Marché 21 074 :**

M. VANDEKERCKHOVE ayant découvert le nouveau logo sur Facebook, il rappelle qu'un courrier a été adressé à M. le Maire le 20 juillet dernier au sujet de cette création graphique. Il note l'effacement du slogan « vivre au pluriel » et se questionne sur les couts de ce changement de charte graphique. Enfin, il souhaite des précisions sur la dépense de 6500€ alors que peu de participants se sont mobilisés.

M ; GOULLIART rappelle que les éléments de réponse ont tous été fournis en commission pour laquelle M. VANDEKERCKHOVE avait été convié, idem pour les ateliers ouverts à tous les Seclinois.

M. le Maire rejoint M. GOULLIART en ajoutant que la démarche citoyenne a été faite que les critiques pouvaient être émises à ce moments. Il décline les actions soumises à la facturation (animation, allers retours par rapport au logo). Il salue la mobilisation des services.

M. le Maire en profite pour rappeler que certains réseaux sociaux vilipendant en effet des propos haineux et diffament et appelle à raison garder.

Il précise qu'aucune dépense ne sera imposée aux clubs et associations Seclinoises et qu'aucune contrainte ne pèsera sur ces clubs et associations. En interne, ce changement sera procédé en douceur en épuisant les stocks de consommables. Ce changement ne sera donc pas générateur de dépenses supplémentaires. Enfin il rappelle les raisons de ce changement de logo qui illustre la nouvelle image de la ville. Il termine son intervention en répondant que la réponse au courrier du 20 juillet avait été apportée.

M. VANDEKERCKHOVE réitère sa déception de ne pouvoir assister aux commissions qui sont proposées en journée.

M. GOULLIART répond qu'une seule commission s'est déroulée en journée, contrairement à toutes les autres, organisées le soir. Il explique que les ateliers ont été planifiées pendant les commissions et qu'aucune réponse aux invitations ne laissaient présager de l'impossibilité d'y participer. De plus, Mme DAL, présente lors de ces commissions, avait la possibilité de questionner ou interpeller la commission à ce sujet, chose qui ne s'est pas produite.

M. le Maire ajoute qu'il aurait adapté son offre en fonction des remarques si elles avaient été formulées.

Pierre DECRAENE déplore la faible participation des élus lors des commissions, et apprécie la planification au semestre des commissions de Didier.

**Marché 21 096 :**

M. DECRAENE demande la raison pour laquelle l'association sollicite une subvention de 900€ alors qu'elle est subventionnée annuellement.

M. le Maire répond en expliquant qu'il a répondu au souhait de plusieurs jeunes qui, sans dispositif 16-25 ans depuis l'ancienne majorité, ont manifesté le désir de pratiquer la boxe. Toutefois une partie de ces demandeurs n'ont pas pu donner suite et la dépense a été revue à la baisse, atteignant au final 400€.

**Marché 21 079 :**

M. PACINI demande si les agriculteurs ont été consultés suite à l'infructuosité du marché pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour la restauration collective.

M. le Maire sa réfère au code des marchés publics pour formuler sa réponse puisque la loi interdit toute démarche de consultation. Le marché sera relancé

**Marché 21 097 et 21 098 :**

M. PACINI estime que la collectivité procède au morcèlement (appelé également saucissonnage) en ne regroupant pas ses commandes publiques, notamment pour le marché des écoles.

M. BACLET explique qu'il a dû recourir à un marché devant l'urgence de la situation ; l'école devant ouvrir en septembre alors que des travaux de désamiantage devaient être réalisés.

M. PACINI regrette toutefois le nombre de marchés de moins de 40 000€, seuil en deçà duquel la procédure par devis s'applique.

M. le Maire rappelle que le marché des travaux pour les écoles Dutoit et Durot relevaient d'une urgence et que le choix s'imposait donc.

**Marché 21 111 :**

M. PACINI interpelle M. le Maire au sujet de l'application de signalisation citoyenne. « On se demande si avec vous on est en zone libre à Seclin ? ».

M. le Maire invite M. PACINI à consulter les marchés puisque ce dernier explique les finalités de l'application, à savoir le signalisation des problèmes techniques aux services, dans la journée. Il précise qu'il ne s'agit ni de flicage ni d'hypersécurité mais d'un outil visant à gagner en efficacité, comme relevé dans les réseaux sous des formes plus extrêmes (« troisième Reich » « Vichy3 »). Il demande à M. PACINI de cesser d'agiter les doutes qui agitent eux même la haine. « Cessez d'agiter la haine, cessez d'agiter le doute » « Vous êtes un agitateur de haine au final ».

Mme DAL prend la parole afin de défendre l'opposition sur ce qualificatif : « on n'est pas des gens haineux ».

M. le Maire : « Non non, à peine »

Mme DAL : « On est des gens de l'opposition, et on défend des gens qui ont d'autres propos que les vôtres »

M. le Maire : « Alors faites-le avec correction, merci ».

Mme PRUNES URUEN évoque les dérives des applications de ce type, notamment à Paris, où la police municipale est saisie « pour rien 90% des cas ». Elle demande les garanties que cela ne se produira pas sur Seclin.

M. LEMAITRE tient à répondre sur les accusations personnelles à son encontre postées par M. PACINI qui a publié que « M. LEMAITRE se contente de passer à la mairie pour aller chercher ses indemnités ». M. LEMAITRE réfute cette publication qui contribue à la



« communication pas très saine ». Il poursuit sur la gestion de ce marché, garantie par l'expertise et le savoir-faire des services. Il espère que les citoyens entreront dans une démarche de responsabilité individuelle et que cet outil ne sera pas dévoyé, et compte également sur les garanties apportées par le développeur.

Mme PRUNES demande s'il y aura tout de même un modérateur pour contrer ces dérives éventuelles ? M. LEMAITRE explique que les informations parviendront en premier lieu aux services techniques qui filtreront et adresseront si nécessaire à la police municipale ; cette gestion en deux temps permettra de limiter les dérives. Pour clôturer la question M. le Maire rappelle qu'il faut envisager cet outil comme une application d'amélioration du cadre de vie. Toutes les informations seront rappelées lors d'une prochaine commission.

#### **Marché 21 080**

M. le Maire apporte une mise à jour sur le marché Summerestival au Parc de la Ramie, manifestation qui n'a pas pu avoir lieu puisque la manifestation a été supprimée (conditions sanitaires). Il salue le travail de négociation de Valérie DELOBEL qui a réalisé une économie de 10 000€ sur la facture initiale. Les frais engagés par le prestataire sont donc désormais de 4969.05€.

#### **Marché 21089**

M. le Maire a souhaité passer un marché pour améliorer la qualité des déjeuners dominicaux et fériés pour les résidents du foyer de vie Sacleux.

#### **Marché 21 095**

M. le Maire explique l'étendue des travaux de rénovation des sols de la mairie. La somme de 6022€ ne constitue pas uniquement la rénovation de son bureau mais également le hall du couloir de l'étage, le secrétariat général et les deux salles de réunion de l'hôtel de ville.

**5. M. LE MAIRE – SECURITE – PREVENTION – HANDICAP – VIE ASSOCIATIVE**  
**– RELATIONS INTERNATIONALES**

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Décision</b>	<b>Nombre de votes</b>
1	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	Voté à la majorité	25 pour 8 contre
2	ATTRIBUTION DE SUBVENTION : COMITE DU QUARTIER DE BURGALT	Voté à l'unanimité	33 voix pour
3	ATTRIBUTION DE SUBVENTION : ASSOCIATION CŒUR DE CHALINOUX	Voté à l'unanimité	33 voix pour
4	ATTRIBUTION DE SUBVENTION : EPICERIE SOLIDAIRE « LE BOL D'AIR »	Voté à l'unanimité	33 voix pour

## Délibération n°1

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le changement de fréquence du magazine municipal entraîne de facto un ajustement du règlement intérieur.

M. VANDEKERCKHOVE « ne peut cautionner cette nouvelle atteinte à la démocratie » puisqu'il impacte la fréquence du droit d'expression de l'opposition. De plus, les informations sur la vie culturelle, sportive, associative seraient également supprimées, tout comme les informations pratiques (pharmacie de garde, état civil...). Le lien social serait également mis à mal pour les personnes éloignées du numérique. Il fustige la déperdition d'une vieille tradition Seclinoise. La législation interne du conseil municipal est atteinte puisque cette périodicité a été actée avant la délibération et les changements déjà travaillés en amont de la décision. Il se questionne sur le rayonnement de la ville depuis la disparition de la fête des voisins, de la foire aux vins, ... en qualifie Seclin de « Ville endormie » alors même que la crise recule. Il regrette la logique d'économie.

S'en suivent des échanges sur le déroulement des commissions (voir les arguments et réponses du début de séance).

Mme DAL prend référence d'un article lu dans la Voix du Nord au sujet de l'isolement des personnes âgées pendant la pandémie. Elle rebondit en argumentant que la disparition de l'hebdomadaire constituerait une rupture de lien social pour les personnes âgées qui ne disposent que de ce seul accès à l'information Seclinoise.

M. le Maire revient sur les propos de M. VANDEKERCKHOVE et sur le droit d'expression. Il développe l'argument selon lequel l'hebdo n'est plus un outil de propagande politique faisant l'apologie de la majorité, comme cela était le cas avec l'ancienne majorité. Désormais le mensuel portera des sujets de fond qui nécessitent de la matière et donc plus de pages. Il assume le souci d'économie et soutient le besoin de lien social en proposant une réflexion sur une communication à développer en ce sens. Il rappelle les nombreux événements annulés pour cause de COVID (l'apéro républicain, les feux d'artifices du 14 juillet) et met en avant les initiatives nouvelles comme le marché artisanal du mois de septembre qui a remporté un vif succès.

Mme DAL revient sur le salon du vin qui avait été organisé sous chapiteau, et se demande si la fermeture des salles n'arrange pas M. le Maire pour réaliser ces économies ?

M. LEMAITRE détaille les conditions de mise en sécurité de la salle verte. « Dans une logique technique et de pleine responsabilité, on commence par les travaux qui apportent une sécurité à la personne et après on travaille sur les autres éléments ». Or cet ordre n'a pas été respecté. La salle verte est un bâtiment métallique qui connaît des faiblesses lors d'un incendie.

M. PACINI demande à recevoir par écrit l'ensemble des travaux réalisés sur cette salle.

M. VANDEKERCKHOVE exprime un sentiment de mépris de M. le Maire dans ses propos. Il sollicite un débat démocratique autour de ces sujets. Il réitère son attachement aux acquis tels que le bulletin d'information municipale.

Mme HUGUET prend la parole en rappelant que les Seclinois ont voté pour du changement, ce qui abonde les choix actuels. « On ne peut rester sur les mêmes choses ».

Mme PRUNES revient sur la question du règlement à amender alors que les choix ont été initiés (nouveau format du magazine travaillé cet été). Elle se demande quand sera publié son droit d'expression, demandé le 27 septembre dernier ?

M. le Maire rappelle que le droit d'expression est associé à la fréquence de publication du magazine municipal. Il explique qu'un délai minimal est nécessaire entre l'écriture et la diffusion.

**ADOpte A LA MAJORITE (25 voix pour contre 8 voix contre)**

**Délibération n°2**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION :**  
**COMITE DU QUARTIER DE BURGALT**

La braderie ayant été annulée suite aux restrictions préfectorales liées à la pandémie, l'association sollicite l'octroi d'une subvention de 300€.

M. DECRAENE salue les bénévoles, « ADN de Seclin », et demande les raisons et fondements de l'interdiction qui faite aux associations de vendre de l'alimentaire. Il alerte sur le risque d'« asphyxie » de la vie associative et dénonce les lourdeurs administratives ainsi que la lenteur des versements.

*Départ de M. SPOTBEEN à 19H45.*

M. le Maire informe qu'un rappel aux règles sur la confection alimentaire a été adressée aux associations dans un cadre bienveillant, et qu'une communication très claire incluant le volet législation y sera intégrée. Il ne s'agit en rien d'une interdiction mais d'un rappel des responsabilités et des obligations pour sécuriser chacun. Il répond sur le versement en question et informe que des pièces administratives sont manquantes. L'association sera prochainement contactée pour l'aider à constituer son dossier. Enfin il précise qu'il s'agit de fonds publics, raison pour laquelle ils sont gérés avec rigueur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

**Délibération n°3**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION :**  
**ASSOCIATION CŒUR DE CHALINOUX**

Cette nouvelle association œuvre pour la cause animale, celle des chats errants. Elle leur vient en aide, les stérilise et peut les proposer à l'adoption. Elle sollicite une subvention de 500€.

Cette subvention est accordée à l'unanimité

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

**Délibération n°4**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION :**  
**EPICERIE SOLIDAIRE « LE BOL D'AIR »**

L'association propose au conseil municipal de voter une subvention à destination d'un couple de Seclinois qui rencontre des difficultés financières. 300€ permettront à ce couple de remettre en service l'électricité dans leur logement.

M. VANDEKERCKHOVE apporte des éléments complémentaires, car, alerté lui aussi sur cette situation, il tient à défendre la demande à la lumière des éléments exposés : Problèmes de santé d'un parent, risque d'expulsion de la famille, petite fille scolarisée, absence d'eau chaude... Il salue la mobilisation de tous pour venir en aide à cette famille. Il ajoute le souhait que la municipalité propose un arrêté anti expulsion.

M. le Maire remercie M. VANDEKERCKHOVE et souligne les échanges très constructifs rencontrés autour de cette situation.

M. WEKSTEEN rappelle qu'il est important de ne pas divulguer d'éléments pouvant identifier ce couple, dans le respect de la dignité de ces personnes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

**6. COMMISSION FINANCES – MARCHES PUBLICS – RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION SCOLAIRE**

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
5	DELIBERATION MODIFICATIVE : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Voté à la majorité	25 voix pour 8 abstentions
6	ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2021	Voté à l'unanimité	33 voix pour
7	DECISION MODIFICATIVE N°3/2021 : DON DE PORTABLES, OUVERTURE DE CREDITS	Voté à l'unanimité	33 voix pour
8	MODIFICATIONS D'EXECUTION DE MARCHE PUBLIC PORTANT SUR LA FOURNITURE DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN, DE LAVAGE ET D'ESSUYAGE	Voté à l'unanimité	33 voix pour
9	ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE PORTANT SUR LA LOCATION DE DIVERS EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'ORGANISATION DE CHANTIERS ARCHEOLOGIQUES	Voté à l'unanimité	33 voix pour
10	CONSULTATION PAR MARCHE PUBLIC : CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAINE ET MAINTENANCE	Voté à la majorité	25 voix pour 8 contre
11	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DU CENTRE DE VACANCES DE RISTOLAS DANS LES HAUTES-ALPES	Voté à la majorité	25 voix pour 8 abstentions
12	DELIBERATION PORTANT SUR DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Voté à la majorité	25 voix pour 8 abstentions
13	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI : UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	Voté à la majorité	25 voix pour 8 abstentions
14	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI : UN EMPLOI D'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME	Voté à la majorité	25 voix pour 8 abstentions
15	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI : UN EMPLOI D'ANIMATEUR SOCIO CULTUREL	Voté à la majorité	25 voix pour 8 abstentions
16	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI : UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES PUBLICATIONS	Voté à la majorité	25 voix pour 8 abstentions
17	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA	Voté à la majorité	25 voix pour 8 abstentions

	NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI : 2 EMPLOIS DE MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR		
18	DELIBERATION PORTANT CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	Voté à la majorité	25 voix pour 8 abstentions
19	DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET	Voté à la majorité	25 voix pour 8 abstentions
20	DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PASSER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL	Voté à l'unanimité	33 voix pour
21	DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	Voté à la majorité	25 voix pour 8 contre
22	DELIBERATION PORTANT SUR L'ACTUALISATION DES REGLES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS	Voté à l'unanimité	33 voix pour
23	DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION	Voté à l'unanimité	33 voix pour
24	DELIBERATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DES ASTREINTES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CELLULE D'ASTREINTE	Voté à la majorité	25 voix pour 8 abstentions
25	DELIBERATION PORTANT SUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE	Voté à l'unanimité	33 voix pour
26	RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA MEL POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL	Voté à l'unanimité	33 voix pour
27	SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA MEL RELATIF A TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE	Voté à l'unanimité	33 voix pour
28	DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE IMMACULEE CONCEPTION (2019-2020)	Voté à l'unanimité	33 voix pour
29	REPORT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ACTIVITES PREPAYEES CONCERNANT LES ATELIERS ARTISTIQUES	Voté à l'unanimité	33 voix pour

### **Délibération n°5**

#### **DELIBERATION MODIFICATIVE : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Cette délibération complète celle de décembre 2020. Prévues au code général des collectivités territoriales, cette mesure permet d'autoriser M. le Maire à aller chercher des subventions sans avoir à délibérer préalablement. En effet de nombreuses subventions sont sollicitées par la collectivité, ainsi cette délibération permettra de faciliter les demandes qui rencontrent les contraintes de temps. M. BACLET ajoute que la municipalité développe une culture de la recette que cette délégation abonde.

M. le Maire explique que cette délégation permettra de gagner en réactivité pour co financer des manifestations.

M. VANDEKERCKHOVE déclare que le groupe Seclin en Commun s'abstiendra pour se prémunir d'être devant le fait accompli.

M. le Maire complète ses propos en soulignant que la recherche de financement ne peut être faite à posteriori de la manifestation. De plus il explique qu'il s'agit d'aller chercher des fonds et non de les octroyer. Il ajoute que le code général des collectivités territoriales oblige le Maire à informer ses conseillers par le biais des décisions municipales (évoquées avant l'état des marchés, en début de séance).

**ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions)**

### **Délibération n°6**

#### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2021**

L'admission en non-valeur est une procédure comptable qui n'interdit pas les relances futures des contribuables qui seraient de nouveau solvables.

Il s'agit d'une délibération annuelle.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

### **Délibération n°7**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3/2021 : DON DE PORTABLES, OUVERTURE DE CREDITS**

Conformément à l'information présente dans la liste du tableau des décisions municipales, la collectivité a accepté le don de 5 téléphones portables dans le cadre du contrôle sanitaire. Après avoir relevé l'information d'un don de téléphones portables pour l'hôpital de Seclin, les services ont contacté ladite entreprise qui a accepté de nous fournir de ces 5 téléphones portables, à titre gracieux. La délibération permet donc d'ouvrir les crédits et recettes pour intégrer ce matériel au patrimoine.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

### **Délibération n°8**

#### **MODIFICATIONS D'EXECUTION DE MARCHE PUBLIC**

#### **PORTANT SUR LA FOURNITURE DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN, DE LAVAGE ET D'ESSUYAGE**

Avant de démarrer la présentation, l'hommage est rendu à Mme Raymonde VANGHELUWE. A l'invitation de M. le Maire, une minute de silence est observée.

La délibération est lue par M. LEGRAND. Les titulaires des marchés sont nommés, et les lots 1 et 3 sont explicités, tout comme le bordereau des prix unitaires de ces lots. Il est

demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les modifications d'exécution correspondantes pour les lots 1 et 3.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**Délibération n°9**

**ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE PORTANT SUR LA LOCATION DE DIVERS  
EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'ORGANISATION DE CHANTIERS  
ARCHEOLOGIQUES**

Il est proposé de déclarer les titulaires des 6 lots de ce marché, conformément à l'avis donné par la Commission d'Appel d'Offre à la suite de la réunion du 16

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**Délibération n°10**

**CONSULTATION PAR MARCHÉ PUBLIC**

**CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAINE ET MAINTENANCE**

M. LEGRAND informe l'assemblée que la consultation du marché public portant création d'un système de vidéo protection a été engagée le 22 juillet dernier. Ce marché a été établi dans le cadre d'une procédure par appel d'offre ouvert. La date de clôture des offres avait été fixée au 08 septembre 2021, 17 heures. La notification du marché est prévue début novembre, pour un début d'exécution qui sera notifié au futur titulaire ultérieurement. Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer le marché, suite à la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 05 octobre dernier.

M. PACINI, s'exprimant au nom du groupe « Seclin en Commun », votera contre, puisqu'il est en attente du recours déposé au tribunal administratif. De plus il informe qu'il n'y a plus d'éclairage depuis le mois de mai entre le rond-point de Templemars et l'entrée de l'autoroute ; idem depuis plusieurs soirs au niveau du sous terrain du quartier de Burgault.

M. le Maire répond que les services interviendront, comme c'est le cas régulièrement pour ce sous terrain en question, régulièrement dégradé. Il informera également les services de la Métropole Européenne de Lille pour l'éclairage donnant vers l'autoroute. M. le Maire souhaite apporter des précisions sur la délibération présentée puisqu'elle ne pose pas la question de la mise en place d'une vidéo surveillance mais bien de l'allègement du cout par le biais d'une aide financière.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 contre)**

**Délibération n°11**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DU CENTRE DE  
VACANCES DE RISTOLAS, DANS LES HAUTES-ALPES**

Cette « DSP » délègue à un prestataire la jouissance et l'entretien du chalet, ainsi que l'animation et l'encadrement des enfants pendant leur séjour. Après analyse des offres, la société EVASION 78 a été sélectionnée.

M. DECRAENE intervient sur la durée (8 jours au lieu de 13) et les modalités de transport (le bus au lieu du train), et salue l'initiative de la commune d'Annœullin qui fera partir les élèves de l'année dernière, empêchés, en plus des élèves de cette année.

M. le Maire répond que les modalités ont été formulées et définies par l'opérateur.

M. DECRAENE demande si c'est à la mairie ou à l'opérateur de s'adapter ?



M. BACLET explique les critères de sélection de ce marché, à savoir le coût journalier et les heures de ski. La société EVASION 78 propose 3 heures de ski au lieu de 2 heures par rapport au prestataire précédent. Comparativement, ce nombre d'heures est donc supérieur sur la durée totale du séjour.

M. DECRAENE fait remarquer que la durée du séjour comprend celle du transport, réduisant le séjour de 2 jours.

S'en suivent des échanges sur les calculs

M. le Maire précise qu'il s'agit de 8 jours hors transports, et 7 nuits sur place.

M. PACINI déclare que ce n'est pas l'information évoquée lors de la conférence des présidents

M. DECRAENE ajoute que ce n'est plus en tout cas les 13 jours comme auparavant.

Mme PRUNES URUEN demande à consulter le projet pédagogique.

M. le Maire lui fournira les éléments demandés.

### **ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions)**

#### **Délibération n°12**

##### **DELIBERATION PORTANT SUR DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Ce tableau des effectifs est un élément purement administratif.

M. PACINI déclare que le groupe « Seclin en Commun » s'abstiendra pour les délibérations 12 à 19 car il aurait souhaité disposer du tableau global. Il s'interroge sur la mention indiquant que les postes peuvent être pourvus par des titulaires ou par défaut par des contractuels. Enfin il indique que les postes existaient déjà, comme celui de DGS.

M. le Maire répond que ces postes occupés n'existaient pas et n'avaient pas été créées dans le tableau des effectifs.

M. BACLET complète les propos de M. le MAIRE et affirme que le poste de DGS n'existait pas, alors même qu'il était pourvu, d'où cette mise à jour.

Puis M. BACLET décline les délibérations 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.

### **ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions)**

#### **Délibération n°13**

##### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Poste de chargé de mission développement durable

### **ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions)**

#### **Délibération n°14**

##### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme

### **ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions)**

#### **Délibération n°15**

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Poste d'animateur socioculturel

**ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions)**

**Délibération n°16**

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Poste de responsable des publications

**ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions)**

**Délibération n°17**

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

2 postes de maitre-nageur sauveteur

**ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions)**

**Délibération n°18**

DELIBERATION PORTANT CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR  
GENERAL DES SERVICES

Poste de « DGS »

**ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions)**

**Délibération n°19**

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI  
DE DIRECTEUR DE CABINET

**ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions)**

**Délibération n°20**

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PASSER UNE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

(Mairie de Seclin à CCAS de Seclin)

Il s'agit ici d'acter la mise à disposition d'un agent en poste, sur le grade d'attaché principal, qui se verra confier la responsabilité administrative du CCAS pour 20% de son temps de travail.

**ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 contre)**

**Délibération n°21**

### DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite à l'obligation au passage des 1607 heures annuelles encadrées par la loi de Transformation, la ville de Seclin s'est vue rappelée à la mise en conformité de la loi par la Chambre Régionale des Comptes afin que soit appliquée la loi au 01/01/2022. Les calculs et garanties sont rappelées par M. BACLET, notamment :

- Un maximum de 48heures travaillées par semaine
- Un maximum de 10 heures de travail quotidien
- Un repos hebdomadaire d'au moins 11 heures
- Une amplitude du temps de travail ne pouvant excéder 12 heures

Une consultation des services RH au printemps dernier a permis l'expression du personnel et de ses représentants, soit 90 personnes consultées.

En parallèle, un sondage destiné aux Seclinois a permis de recueillir les attentes de la population sur les horaires d'ouverture de la mairie.

Les propositions ont été soumises au vote de 240 agents et 76% des votants ont approuvé cette proposition, à savoir :

- Une durée de travail hebdomadaire de 37H30 et 15 JRTT annuels
- Une durée hebdomadaire de 38H20 et 20 JRTT annuels pour un cadre
- Un nombre de congés annuels porté à 25 jours pour un temps complet

Ces mesures seront applicables au 01 janvier 2022

M. VANDEKERCKHOVE lit son intervention. Il mentionne que 5 voix contre 3 ont été exprimées lors du CTP, instance consultative largement suivie par l'employeur. De même le sondage à la population s'est déroulé sur 2 semaines pendant l'été, ne recueillant ainsi que 80 réponses. Il évoque les bas salaires des fonctionnaires, pénalisés par le gel du point d'indice. Selon lui la loi de transformation de la fonction publique remet en cause les acquis sociaux et dénigre les fonctionnaires, accentuant la fracture avec le secteur privé. Il souhaite que la minute travaillée soit payée. Il suggère de suivre l'avis du CTP en votant contre.

M.BACLET répond sur la question des représentants syndicaux, puisque, l'un des deux collègues a voté favorablement à la mise en place des 1607H (SIA).

M. le Maire ajoute que « la loi nous oblige », reprenant ainsi les termes employés par M. VANDEKERCKHOVE. Il liste les avantages mis en avant, votés par 75% des agents consultés :

- RIFSEEP (90€)
- JRTT
- Prévoyance (25€)
- Compte Epargne Temps

L'opposition des 4 membres sont tous issus de la même organisation syndicale, la CGT.

M. VANDEKERCKHOVE revient sur ses propos (repris par M. le Maire : « la loi nous oblige » et désire apporter un éclairage complémentaire, puisque la volonté politique doit permettre de sortir par le haut de cette situation, comme à Lyon où la collectivité a consacré plus de 6 millions d'euros pour la mise en place des 1607 heures (toute proportion gardée), contrairement à la ville de Seclin qui n'aurait pas investi.

M. le Maire assume respecter l'état de droit voté par le législateur.

M. VANDEKERCKHOVE répond que l'état de droit n'interdit pas de compenser financièrement

M. le Maire termine en expliquant que la démagogie « le hérissé » et pose la question d'un financement alors que la masse salariale était supérieure à ce qu'elle aurait dû être, soit 68% au lieu de 57% (10 points au-dessus de la strate).

### **ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 voix contre)**

#### **Délibération n°22**

#### **DELIBERATION PORTANT L'ACTUALISATION DES REGLES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS**

M. BACLET début la présentation de cette délibération en indiquant que le dispositif de Compte Epargne Temps existe déjà. Il s'agit ici de l'adapter à l'occasion de la mise en place

des ARTT prévus dans le cadre de la mise en place des 1607 heures, à partir de janvier 2022. Les ARTT pourront être épargnés. Les modalités sont reprises dans le règlement intérieur du temps de travail (page 17, annexe3).

Mme DAL demande si les agents pourront poser des congés quand ils le souhaiteront sur ce CET ?

M. BACLET confirme. Ce CET sera à l'image d'une bourse, d'un porte-monnaie. L'agent pourra épargner jusqu'à 60 jours. Une limite annuelle sera également fixée.

M. le Maire ajoute l'éventualité d'une réserve pour nécessité de service.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

#### **Délibération n°23**

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Il s'agit d'une participation employeur à hauteur de 25€ pour aider au financement d'un contrat de prévoyance des agents municipaux. La municipalité a souhaité anticiper une obligation légale qui sera applicable au 01 janvier 2025. L'objectif est d'instaurer dès le 01 janvier 2022 ce dispositif de protection des agents face aux accidents de la vie. Cette initiative, comme la suivante, est soutenue à l'unanimité par le Comité Technique.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

#### **Délibération n°24**

#### **DELIBERATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DES ASTREINTES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CELLULE D'ASTREINTE**

Cette délibération présente les modifications à apporter au dispositif en vigueur. Actuellement les astreintes sont organisées avec un élu, un responsable de service et un technicien. L'expérience montre qu'il est plus opportun de remplacer le cadre par la police municipale, plus légitime dans la grande majorité des interventions.

M. PACINI pense l'inverse en estimant que la charge serait mieux répartie en élargissant le périmètre.

M. le Maire répond que les appels concernent à 80% des sujets relevant des compétences de la police municipale. Adapter les interlocuteurs apportera donc un gain de temps. Il précise que l'expérience sera évaluée à 6 mois, en écho à la sollicitation de M. CORBEAUX.

### **ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions)**

#### **Délibération n°25**

#### **DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Les contrats d'apprentissage sont destinés aux 16-25 ans, en alternance. Une prise en charge partielle des partenaires institutionnels est possible. Le comité technique est favorable.

Mme DAL demande le nombre de contrats d'apprentissage prévu et interpelle sur les dérives possibles puisque certains employeurs abusent et sont tentés de remplacer des employés

par des apprentis. Elle souhaite connaître le type de diplôme ciblé. Elle souhaite également savoir si les agents sont favorables pour encadrer des apprentis. Enfin, suite au compte-rendu de M. CORBEAUX au CTP, elle demande si des embauches seront automatiques à la suite de l'obtention du diplôme.

M. le Maire répond que les embauches ne seront pas automatiques. Une période d'évaluation du travail est nécessaire. De plus il faudra, pour embaucher, que cela réponde à un besoin. Il rappelle que ce dispositif a pour objectif premier d'apporter une expérience et compléter la formation du jeune.

M. WEKSTEEN intervient pour rappeler que l'entrée dans la fonction publique est corrélée à un statut (d'où les recrutements majoritairement par voie de concours)

M. le Maire répond ensuite à la question du nombre d'apprentis. Il explique qu'il faudra préalablement recenser les besoins des services ainsi que les personnes qui les encadreront (tuteurs). Il ajoute qu'il ne s'agit ni de priver la collectivité d'emplois ni de remplacer des postes, mais bien de former et accompagner les jeunes apprentis.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

#### **Délibération n°26**

##### RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

##### SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL2

Le conseil municipal délibère pour autoriser M. le Maire à solliciter des fonds de concours auprès de la MEL, déployés pour restaurer le monument aux morts. Edifié en 1923, ce monument quasi centenaire n'avait pas fait l'objet de restauration. Il n'est pas protégé par les monuments historiques. Le budget a été prévu pour couvrir la dépense.

Comme précisé par M. le Maire, la municipalité est engagée dans une culture de la recette, ainsi d'autres subventions seront recherchées, notamment auprès de la Région. Ce monument sera réhabilité d'ici au novembre prochain, anobli par cette restauration. Il remercie les anciens combattants, présents notamment dans la salle.

M. MILLE complète les remerciements et les adresse également au personnel, et invite les Seclinois à venir nombreux le 11 novembre. Cette commémoration n'étant pas uniquement un devoir de mémoire, mais aussi un rendez-vous pour les jeunes et pour la relève.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

#### **Délibération n°27**

##### SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE RELATIF A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE

Le conseil municipal délibère pour autoriser M. le Maire à solliciter les fonds de concours (subventions à hauteur de 40%) pour l'installation d'éclairages publics.

Mme GAUDEFROY ajoute que l'économie d'énergie réalisée sera de 50 à 70% sur la durée de ans. L'éclairage autonome à l'entrée et sortie de Seclin, ainsi que la trame noire, réduisant la pollution lumineuse et favorisant le réseau de vie nocturne. Ces dispositifs favoriseront ainsi la biodiversité en intervenant notamment sur l'intensité et les couleurs.

Mme PRUNES souhaite également que la piste cyclable située entre le rond-point et la direction de Wattignies soit éclairée.

La question de la sécurité sera intégrée au PPI (plan pluriannuel d'investissement) cyclable, en collaboration avec la MEL, comme le rappelle M. LEMAITRE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

**Délibération n°28**

**DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION  
AVEC L'ECOLE IMMACULEE CONCEPTION ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Cette délibération complète celle de juillet 2021. Suite à la mise à jour de l'école Immaculée Conception sur les effectifs des enfants, la municipalité ajuste la participation financière en versant un complément de 528 euros par élève, sur 5 élèves, soit 2640€.

M. le Maire précise que cette dotation vaut pour les élèves de cette année mais également rétroactivement sur les années précédentes car ce dispositif n'était pas mis en place auparavant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

**Délibération n°29**

**REPORT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ACTIVITES PREPAYEES  
CONCERNANT LES ATELIERS ARTISTIQUES**

Certaines activités artistiques proposées par le CMEM sont prépayées, toutefois, n'ayant pu se dérouler en raison de la situation sanitaire, la municipalité avait acté le report des frais d'inscription. Ce report n'a pu être effectué par certains élèves, aussi cette délibération propose une exonération qui concerne 92 élèves du CMEM, pour un montant de 1856€.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

**7. COMMISSION URBANISME – MOBILITE – TRAVAUX – QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC – RELATIONS BAILLEURS ET LOGEMENT**

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
30	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Non soumis au vote	
31	INSTAURATION DE « TOURNE-A-DROITE » CYCLISTES SUR LA COMMUNE	Voté à l'unanimité	33
32	DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AU PROJET DE MODERNISATION DE L'AEROPORT LILLE-LESQUIN	Voté à la majorité	22 pour 3 abstentions 8 contre

### **Délibération n°30**

## **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

M. LEMAITRE expose :

La Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fonder les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire. Plusieurs étapes composent ce PLU, notamment l'étape préalable de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce PADD est par conséquent un plan fondateur pour le PLU.

L'objectif du PADD est ici de proposer des actions coordonnées pour répondre aux besoins.

3 orientations, reprises dans la délibération, fixent les grandes lignes du PADD :

1. Répondre aux demandes de logements tout en minimisant l'artificialisation du territoire
2. Comment booster la transformation économique du territoire dans une perspective de résilience ? Seclin étant ville Gardienne de l'eau, c'est-à-dire qu'elle est responsable avec d'autres collectivités de la réserve d'eau potable qui draine une partie de la MEL ; cette position constitue un enjeu majeur est aussi une force dans ce contexte.
3. Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ? L'objectif est donc de mettre en place un aménagement respectueux de la santé et de l'environnement.

Plusieurs enjeux transversaux se dessinent :

- Enjeux de mobilité (priorité de cette mandature).  
En effet, l'autoroute A1 est quotidiennement saturée. Il est possible de compenser ce trafic par des moyens de transports lourds comme le tramway, ou le développement de pistes pour favoriser les transports doux (vélos, marche ...). D'ici quelques semaines une carte des temps proposera des trajets avec leur temps de réalisation.
- Enjeux économiques.  
Depuis plusieurs années le constat est posé de l'indispensable création d'une nouvelle entrée/sortie pour la zone unexpo. Ce projet pourra avancer une fois l'engagement formel des services de la MEL.
- Enjeux concernant la place de la voiture dans la ville  
La place de la voiture dans la ville est également une question centrale, car elle engendre la pollution, peut générer des risques aux abords des écoles, et ne doit pas freiner le recours aux services de proximité.
- Enjeux de mobilité et de maîtrise de la densité sur le secteur de la rue du 8 mai 1945  
Nombreux sont les poids lourds qui viennent approvisionner les usines situées en centre-ville. Les pompiers ont également un accès. La municipalité est attentive à ces mouvements et veille à la maîtrise de la densité ainsi qu'aux initiatives potentielles qui pourraient impacter ce secteur.
- Enjeux de cohérence paysagère pour densifier un cœur de ville et une périphérie à hauteurs réduites et harmonisées.
- Enjeux de construction d'un nouvel équipement public pour accueillir de nouveaux habitants dans la zone Danone.

Le PADD s'associe également à la question de l'habitat car les Seclinois contribuent à l'essor économique de la ville. Les 12500 travailleurs Seclinois constituent un levier dans l'allègement de l'autoroute A1 s'ils empruntent les solutions qui seront proposées dans ce PADD. La commune compte également sur les nouveaux modes de déplacements proposés à termes au niveau des deux poumons économiques des zones industrielles.



M. le Maire prend la parole pour préciser que cette délibération n'est pas soumise au vote, mais au simple débat, communiqué à la MEL.

Mme PRUNES livre à l'assemblée que ce PADD est pour elle « source de frustration ». Elle estime que ce document est « une liste de vœux pieux », tout au mieux une charte qui ne précise pas le comment. Elle souhaite connaître « à quel point nous sommes contraints par la MEL » et le périmètre d'autonomie qu'il nous reste. Elle évoque des initiatives de gratuité des transports, comme à Douai ou à Dunkerque. Elle pense que l'intitulé « La place de la voiture » est un mauvais signal et qu'il est insuffisant de tracer une piste cyclable pour la rendre effective. Elle suggère de repenser ces dispositifs de manière plus générale.

M. LEMAITRE confirme que nous ne sommes pas encore au stade du comment, mais bien sur des grandes orientations qu'il s'agira d'affiner. Il en va de l'idée d'attribuer deux places au lieu d'une dans le PLU pour les résidents Seclinois, afin de libérer la voirie, à l'idée d'un PPI cyclable partagé entre plusieurs collectivités voisines. Ces propositions sont le parfait exemple d'initiatives et de compromis portés par la commune, en bonne intelligence avec les instances, privées ou publiques.

M. DECRAENE demande des nouvelles du tramway décidé en juin 2019.

M. LEMAITRE énonce les 3 branches prévues :

La première dédiée au centre-ville de Lille

La seconde dédiée au secteur Ouest de la métropole

La troisième pour la zone Sud de la métropole (comprenant Seclin)

Une annonce récente indique que des moyens financiers de l'Etat vont être mis au service de ce tram Lillois. Toutefois cet investissement doit répondre à une réalité de densité, c'est pourquoi la municipalité travaille en parallèle sur la politique logement. Un compromis sera à trouver car cette exigence ne sacrifiera pas l'atout de cette ville à la campagne.

M. DECRAENE souhaite remercier l'ancienne municipalité pour son investissement dans le projet de tramway.

M. le Maire retrace les contours du projet. La programmation initiale n'incluait pas la ville de Seclin et c'est après s'être entretenu en qualité de Conseiller Départemental avec le président de la MEL que la ligne de tramway est arrivée sur Seclin. Les fonds débloqués par l'Etat, annoncés par M. CASTEX, permettent d'être optimistes sur ce projet. M. le Maire souligne le travail partenarial entre MEL, Etat et collectivités, notamment pour la zone Unexpo.

M. le Maire ajoute que ce PADD, document fondamental dans la pyramide des projets, exprime fidèlement les besoins des Seclinois tout en mobilisant de nombreux acteurs.

M. VANDEKERCKHOVE demande si des solutions sont envisagées pour désengorger l'Artois et le Douaisis, faisant référence au RER bassin minier

M. LEMAITRE répond que ce n'est pas à l'ordre du jour des discussions pour l'instant, même si ce sujet est essentiel. La question du financement et des contraintes environnementales lors de la construction seront autant d'étapes à franchir.

M. le Maire revient sur le sujet du tramway. Le terminus sera déterminant puisque sont concernés bien plus que les Seclinois mais aussi les habitants alentours, les conducteurs qui empruntent l'A1... Ainsi des aires de covoiturage en périphérie de l'entrée d'autoroute sont des solutions portées et défendues par la mairie.

**NON SOUMIS AU VOTE**

**Délibération n°31**

**INSTAURATION DE « TOURNE-A-DROITE » CYCLISTES SUR LA COMMUNE**

Signalisation prévue au code de la route, ces panneaux autorisent les conducteurs de deux-roues non motorisés à franchir le feu tricolore en réalisant un cédez-le-passage en lieu et place d'un arrêt au feu rouge avant de s'engager dans une direction indiquée. Elles offrent une meilleure fluidité pour les pratiquants et concourent à une meilleure alternative de déplacement en ville.

Mme PRUNES souhaite développer une culture du vélo avant d'outiller les structures, ceci afin de sécuriser les pratiques.

M. WEKSTEEN expose une approche différente, fondée sur le niveau d'équipements doublé d'un travail de sécurisation qui pourraient inciter plus à la pratique du vélo.

Les deux intervenants exposent les enjeux de sécurité.

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour)**

**Délibération n°32**

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AU PROJET DE MODERNISATION DE L'AEROPORT LILLE-LESQUIN**

**ADOpte A LA MAJORITE (22 voix pour, 3 abstentions, 8 voix contre)**

**8. COMMISSION URBANISME – MOBILITE – TRAVAUX – QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC – RELATIONS BAILLEURS ET LOGEMENT**

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Décision</b>	<b>Nombre de votes</b>
33	CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES ET ADHESION	Voté à la majorité	25 voix pour 8 abstentions

**Délibération n°33**  
**CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES ET ADHESION**

**ADOPTE A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions)**

**SUJETS EPUISES. SEANCE DU 08 OCTOBRE 2021 TERMINEE**